

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc.		Date d'inspection Le 07 mai 2026	
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de permis 2009804	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5		Numéro de téléphone (506) 576-6738	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 53	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Stephanie Hickey	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	07 mai 2026	07 mai 2026

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires: À l'arrivée sur les lieux, la mentore en assurance de la qualité a observé qu'un membre du personnel éducatif se trouvait à l'extérieur du bâtiment en pause. En entrant dans la garderie, la mentore en assurance de la qualité a observé cinq enfants en train de dormir sans supervision dans la salle.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité est demeurée dans la salle pendant une période de quatre minutes avant que l'éducateur revienne de sa pause. À son retour, la mentore en assurance de la qualité a demandé à l'éducateur si un membre du personnel devait remplacer sa pause. L'éducateur a indiqué qu'un membre du personnel éducatif avait été désigné pour assurer le remplacement et qu'il était censé se trouver dans la salle.</p> <p>À ce moment, le membre du personnel éducatif est entré dans la salle de classe. La mentore en assurance de la qualité lui a demandé où elle se trouvait. Le membre du personnel éducatif a indiqué être sortie de la salle pour une seconde. La mentore a précisé avoir été présente dans la salle pendant quatre minutes avant le retour de l'éducateur.</p> <p>Le membre du personnel éducatif a indiqué s'être trouvée dans le couloir, entre la cuisine et la salle. La mentore en assurance de la qualité a mentionné avoir vérifié la présence d'un membre du personnel éducatif à proximité, sans en avoir observé aucun.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité a demandé au membre du personnel éducatif si elle s'était présentée dans la salle afin de remplacer la pause et pour combien de temps les enfants avaient été laissés sans supervision. Le membre du personnel éducatif a indiqué avoir quitté la salle pour moins d'une minute. La mentore en assurance de la qualité a rappelé avoir été présente dans la salle pendant quatre minutes avant le retour de l'éducateur.</p> <p>À ce moment, le membre du personnel éducatif a indiqué ne pas savoir combien de temps les enfants avaient été laissés sans supervision.</p> <p>Un rappel a été fait à l'éducateur concernant l'obligation de ne jamais laisser les enfants sans supervision à aucun moment de la journée. Une discussion concernant cette situation a également eu lieu avec l'administratrice.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
10(3) Lorsqu'il travaille directement avec un enfant, l'éducateur qui est âgé de moins de 19 ans est supervisé en tout temps par un éducateur âgé d'au moins cet âge.	10(3)	07 mai 2026	07 mai 2026

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires: Durant l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé, à quelques reprises, qu'un membre du personnel éducatif âgé de moins de 19 ans était laissé seul avec un groupe d'enfants.</p> <p>La mentore en assurance de qualité a observé que l'administratrice, qui était alors comptabilisée dans le ratio avec ce membre du personnel, a quitté le groupe afin de remplacer l'éducateur des enfants en bas âge, laissant le membre du personnel éducatif de moins de 19 ans seul avec le groupe.</p> <p>De plus, la mentore en assurance de la qualité a observé que l'administratrice a demandé à un éducateur d'un autre groupe, déjà complet au niveau du ratio, de surveiller le groupe dans les casiers pendant qu'elle se rendait aux toilettes, puisque le membre du personnel éducatif de moins de 19 ans ne pouvait être laissé seul. Cette situation a entraîné un manque de supervision directe pour le groupe de l'autre éducateur.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité a aussi observé que l'administratrice a, à un autre moment, laissé le membre du personnel éducatif âgé de moins de 19 ans seul avec le groupe pendant qu'elle entrait dans la garderie afin d'aller chercher un téléphone.</p> <p>Un rappel a été fait à l'administratrice précisant qu'un membre du personnel éducatif âgé de moins de 19 ans ne peut en aucun temps être laissé seul avec un groupe, et ce, à tout moment de la journée.</p> <p>L'administratrice a demandé quelles mesures devaient être mises en place dans ce type de situation. La mentore en assurance de la qualité l'a informée qu'un plan devait être élaboré et que la responsabilité de ce plan lui appartenait.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (6), si un enfant en bas âge est regroupé dans une garderie éducative à temps plein avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène, le nombre d'enfants qui y sont regroupés ne peut être supérieur au nombre d'enfants dont un éducateur peut être chargé de s'occuper seul.</p>	10(7)	07 mai 2026	07 mai 2026
<p>Commentaires: Durant l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé que l'éducatrice du groupe des enfants en bas âge a déposé un enfant en bas âge dans la salle des préscolaires pendant qu'elle se rendait aux casiers afin de récupérer les vêtements de l'enfant, dans le but de l'habiller dans la classe avant d'aller jouer à l'extérieur.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité a fait un rappel à l'administratrice, qui était présente dans la salle, précisant que les enfants en bas âge ne peuvent pas être mélangés avec les enfants préscolaires à l'intérieur des heures de 8 h 30 et 16 h 30, et que le mélange des enfants à bas âge avec les préscolaire ou scolaire est permis uniquement à l'extérieur de ces heures, lorsque le nombre d'enfants présents permet la supervision par une seule éducatrice.</p> <p>À la suite de ce rappel, l'administratrice a ramené l'enfant en bas âge dans sa salle désignée.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>10(8) Aux fins d'application du présent article, un enfant en bas âge peut uniquement être regroupé avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène en dehors des heures de 8 h 30 à 16 h 30, et ce à la condition que celui-ci soit constitué d'enfants d'âge préscolaire et d'autres enfants en bas âge.</p>	10(8)	07 mai 2026	07 mai 2026

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires: Durant l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé que l'éducatrice du groupe des enfants en bas âge a déposé un enfant en bas âge dans la salle des préscolaires pendant qu'elle se rendait aux casiers afin de récupérer les vêtements de l'enfant, dans le but de l'habiller dans la classe avant d'aller jouer à l'extérieur.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité a fait un rappel à l'administratrice, qui était présente dans la salle, précisant que les enfants en bas âge ne peuvent pas être mélangés avec les enfants préscolaires à l'intérieur des heures de 8 h 30 et 16 h 30, et que le mélange des enfants a bas âge avec les préscolaire ou scolaire est permis uniquement à l'extérieur de ces heures, lorsque le nombre d'enfants présents permet la supervision par une seule éducatrice.</p> <p>À la suite de ce rappel, l'administratrice a ramené l'enfant en bas âge dans sa salle désignée.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	09 déc. 2025	07 mai 2026
<p>Commentaires: Durant l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé des interactions positives entre les éducateurs et les enfants.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	07 mai 2026	07 mai 2026
<p>Commentaires: Durant l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé qu'un éducateur du groupe préscolaire remplaçait l'éducateur des enfants en bas âge, alors que la deuxième éducatrice du groupe est sortie de la salle. La lacune est maintenant conforme.</p>			

### Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux afin d'effectuer une inspection de surveillance.

Au cours de la visite, les éléments suivants ont été vérifiés:

- Activités quotidiennes
- Routine quotidienne
- Aire de repos
- Espaces de rangement
- Effets personnels

Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité observe les enfants durant la sieste, les jeux libres à l'intérieur, la collation, les transitions pour se rendre à l'extérieur ainsi que les jeux libres à l'extérieur.

Une discussion a eu lieu entre l'administratrice et la mentore en assurance de la qualité concernant les sorties à pied dans le quartier pour les enfants d'âge préscolaire. L'administratrice a questionné la mentore en assurance de la qualité afin de confirmer si les enfants peuvent effectuer des marches dans le quartier et si l'utilisation d'une corde est requise. La mentore en assurance de la qualité précise que les enfants d'âge préscolaire peuvent participer à des marches, à condition qu'un consentement signé pour les sorties, incluant les marches dans le quartier, soit présent au dossier. La mentore en assurance de la qualité mentionne également que l'utilisation de la corde est laissée à la discrétion de la garderie. L'administratrice confirme que chaque enfant possède ce consentement.

## Commentaires généraux

L'administratrice mentionne également que, lors de certaines sorties, les éducateurs s'arrêtent dans un champ au bout du chemin afin de permettre aux enfants de jouer, courir et se rouler sur la butte. La mentore en assurance de la qualité précise que si une sortie inclut un arrêt à une destination précise pour jouer, un consentement spécifique doit être signé par les parents. Ce consentement doit être signé avant la sortie et inclure les détails de celle-ci, tels que l'heure de départ de la garderie, l'adresse de la destination et l'heure de retour.

Durant l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité observe qu'une éducatrice du groupe des enfants en bas âge dépose un enfant dans la salle des préscolaires pendant qu'elle va récupérer les vêtements de celui-ci dans les casiers. La mentore en assurance de la qualité rappelle à l'administratrice, présente dans la classe, que les enfants en bas âge ne peuvent pas être mélangés avec les enfants d'âge préscolaire à l'intérieur des heures de 8 h 30 et 16 h 30. Ils peuvent seulement être mélangés à l'extérieur de c' est heure, et uniquement si le nombre total d'enfants permet d'être supervisés par un seul éducateur. L' administratrice remet l'enfant en bas âge dans sa classe désignée.

Une discussion a également eu lieu concernant le fonctionnement général de la garderie. La mentore en assurance de la qualité mentionne à l'administratrice avoir observé, à plusieurs reprises, des éducateurs demander à des éducateurs d'un autre groupe de surveiller leurs enfants pendant qu'ils quittent la classe. La mentore en assurance de la qualité précise que dans ces situations, le ratio n'est pas respecté puisque l' éducateur se retrouve à superviser deux groupes en même temps.

L'administratrice demande ce que les autres centres font lorsqu'aucun membre du personnel éducatif supplémentaire n'est disponible. La mentore en assurance de la qualité répond que, souvent, l'administratrice n' est pas incluse dans le ratio et peut donc remplacer au besoin. L'administratrice mentionne qu'elle n'est pas toujours dans le ratio, étant donné l'absence de deux membres du personnel éducatif, ce qui fait en sorte qu'elle doit parfois être incluse dans le ratio. La mentore en assurance de la qualité souligne qu'il peut y avoir des situations plus complexes que d'autres, mais qu'il demeure de la responsabilité de l'administratrice d'avoir un plan en place.

Une discussion a aussi eu lieu concernant des changements prévus dans le parc extérieur. L'administratrice mentionne que la structure fixe présentement installée sera démolie et qu'une nouvelle structure sera ajoutée. L'administratrice questionne la mentore sur les étapes à suivre pour ce type de changement. La mentore en assurance de la qualité indique qu'une demande de changement doit être envoyée à la mentore en assurance de la qualité et que l'administratrice doit se référer au manuel du fabricant. Une inspection de changement sera effectuée une fois les travaux complétés.

original signé par

Stephanie Hickey

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 11 mai 2026

Date

original signé par

Suzanne Despres

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 mai 2026

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*